

75 - PARIS

Tél. : 01 40 05 38 16 - Fax 01 40 05 38 13
antenne75.prevention@cramif.cnamts.fr

77 - SEINE-ET-MARNE

Tél. : 01 64 87 02 60 - Fax 01 64 37 12 34
antenne77.prevention@cramif.cnamts.fr

78 - YVELINES

Tél. : 01 44 65 79 40 - Fax 01 44 65 79 56
antenne78.prevention@cramif.cnamts.fr

91 - ESSONNE

Tél. : 01 60 77 60 00 - Fax 01 60 77 10 05
antenne91.prevention@cramif.cnamts.fr

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tél. : 01 47 21 76 63 - Fax 01 46 95 01 94
antenne92.prevention@cramif.cnamts.fr

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tél. : 01 44 65 54 50 - Fax 01 44 65 77 63
antenne93.prevention@cramif.cnamts.fr

94 - VAL-DE-MARNE

Tél. : 01 42 07 35 76 - Fax 01 42 07 07 57
antenne94.prevention@cramif.cnamts.fr

95 - VAL-D'OISE

Tél. : 01 30 30 32 45 - Fax 01 34 24 13 15
antenne95.prevention@cramif.cnamts.fr

AIDES Financières

>> POUR LES ENTREPRISES
DE PROPRETÉ

Jusqu'à
70%
de votre
investissement
remboursé



Caisse Régionale
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France
17-19 avenue de Flandre 75954 PARIS CEDEX 19

www.cramif.fr

Direction Régionale
des Risques Professionnels

www.cramif.fr

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Ile-de-France

ENTREPRISES DE PROPRETÉ

>> Vous employez
moins de 200 salariés ?

Pour améliorer leurs conditions de travail,
vous pouvez bénéficier d'une aide
financière sur de la formation ou
des équipements :

- Nettoyeurs vapeur
- Systèmes de nettoyage des vitres à l'eau pure
- Tracteurs électriques pour containers
- Chariots motorisés
- Tablettes tactiles avec logiciel d'organisation du travail

Travailler avec du matériel
adapté c'est :

- ✓ Moins d'absentéisme
- ✓ Moins de restrictions d'aptitudes
- ✓ Moins d'accidents du travail
- ✓ Moins de maladies professionnelles

+ de productivité

N'ATTENDEZ PLUS !

CONTACTEZ LA CRAMIF

SUIVEZ LE GUIDE



- 1 Vous contactez**
l'antenne départementale de la CRAMIF
- 2 Vous élaborez**
un projet de prévention personnalisé avec
l'appui de votre contrôleur de sécurité
- 3 Vous améliorez**
vos conditions de travail
- 4 Vous bénéficiez**
de la subvention de l'Assurance Maladie -
Risques Professionnels



* L'aide est disponible dans la limite de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.